

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie www.cgt-culture.fr

Fonctionnaires ?

<u>Edito</u>

Une revendication unanime

L'ensemble des organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel porte la revendication d'aboutir à ce que l'emploi à l'Inrap soit pourvu par des postes de fonctionnaires et que chaque inrapien se voit proposer d'intégrer un corps de fonctionnaire (titularisation). Au-delà du droit des personnels à bénéficier de ce statut, il s'agit de renforcer l'Institut dans ses missions de service public. Le rapport Barbat (lire l'Action Syndicale de juin 2016) sur les possibles évolutions statutaires à l'Inrap propose des éléments de réponses favorables à la revendication de titularisation. Bien sûr, rien n'est encore fait, ni la décision politique de titulariser les personnels, ni les modalités de mise en œuvre.

Eviter le cadeau empoisonné

Est-ce que je n'ai pas à y perdre en devenant fonctionnaire ? C'est évidemment la question que chacun se pose ou aura à se poser au moment du choix définitif.

L'important est déjà de savoir que personne ne pourra se voir imposer le statut de fonctionnaire. Celles et ceux qui refuseraient resteraient contractuels de l'Inrap comme aujourd'hui.

Pour le reste, ce sera à nous de négocier que les modalités de la titularisation soient suffisamment simples et attractives, qu'elles garantissent le maintien des droits des personnels notamment en matière de rémunération.

Fonctionnaires, parlons en !

Le SGPA-CGT vous propose ce dossier sous forme de « foire aux questions » afin de faire un premier balayage de ce que l'on peut d'ores et déjà dire sur ce qu'impliquerait un processus de titularisation.

Ce « chantier » revendicatif qui s'ouvre doit aussi nous permettre de nous emparer de la question de fond : « Pourquoi ? » le statut de fonctionnaire.

La CGT de la fonction publique de l'État (UGFF-CGT) propose un dossier spécial très complet sur ce sujet dans le supplément du n° 246 de son journal de septembre 2016 (Cf. page 4).

Actualité

La « titularisation » : ça impliquerait quoi ?

Sans être exhaustive, cette foire aux questions permettra sûrement à chacun de trouver des réponses aux questions qu'il se pose sur ce que pourrait-être un processus de titularisation à l'Inrap.

Est-ce que ce sera obligatoire et est-ce que je vais devoir passer un concours ?

La titularisation sera un droit d'option et chacun pourra choisir d'être titularisé ou non.

L'intégration dans un corps de fonctionnaire s'appliquera selon les conditions précisées dans un accord négocié entre l'État et les organisations syndicales. Il ne peut y avoir de concours dans le sens d'un examen d'aptitude puisque les agents ont déjà été recrutés par des commissions et selon des procédures très similaires à celles du Ministère.

Si je refuse d'être titularisé, qu'est-ce que je deviens? Vous gardez le même statut et restez agent non titulaire CDI, comme actuellement.

C'est quoi le calendrier?

Il est entièrement dépendant d'une décision gouvernementale et des négociations, mais aussi du rapport de force qu'on va y mettre.

Est-ce que je garde mon niveau de salaire?

Les conditions précises vont dépendre des négociations mais globalement vous devriez rester au même niveau qu'avant.

Comment se fait le passage des catégories Inrap (2, 3, 4, 5) à celles de la fonction publique (A, B, C) ?

Dans la fonction publique, tous les agents titulaires font partie de ce qu'on appelle des corps, comme « ingénieur de recherche » « ingénieur d'études », « assistant ingénieur », « technicien », etc... Ces corps de la mission recherche du Ministère de la Culture sont proches de ceux de l'Inrap puisque lors de la rédaction de l'accord d'entreprise de l'AFAN, les grilles de salaires et les conditions d'accès avaient été calquées sur celles du Ministère.

L'intégration pourrait ainsi se faire dans ces corps mais aussi dans d'autres, notamment pour les personnels administratifs.

La titularisation offrira-t-elle plus de possibilités de mobilité ?

En intégrant la fonction publique, tous les agents devenus fonctionnaires bénéficient de deux possibilités de mutation, avec ou sans changement de lieu, qui sont aujourd'hui impossibles ou très difficiles, dans le cadre du statut actuel des agents de l'Inrap.

Prendre un poste ouvert dans le même corps devient assez facile ; dans un autre corps, par détachement, cela devient également possible après un passage en Commission Administrative Paritaire (CAP) et à condition que les corps soient équivalents, c'est-à-dire

que les indices de début et de fin soient proches. Ainsi il y a très régulièrement des exemples de techniciens de Ministères très différents qui changent de spécialité ou aussi des ingénieurs qui vont dans un corps administratif équivalent ou inversement. Il faut bien évidemment l'accord de l'institution d'accueil mais, en l'absence de concours et de listes complémentaires, de telles candidatures sont très souvent acceptées parce que c'est le (seul) moyen pour un service qui a un poste vacant de le pourvoir rapidement. Le passage en Collectivité est un peu plus difficile mais se fait quand-même assez couramment, avec maintien du statut bien évidemment.

Pour les agents de l'Inrap, l'intégration ouvre concrètement des possibilités qui peuvent être importantes dans la vie des agents, à court, moyen ou long terme :

- ▶ Pour les administratifs, les possibilités sont très nombreuses en termes d'affectation : il y a des postes administratifs de l'état dans presque tous les lieux (écoles, hôpitaux,...).
- ▶ Pour les techniciens qui souhaitent rester en archéologie, il y a aussi des possibilités dans des services de collectivités, voire dans certains centres universitaires ou du CNRS.
- ▶ Pour ceux qui ne souhaitent pas forcément rester dans la branche archéologie mais qui cherchent une affectation précise, il y a moins de possibilités que pour les administratifs, mais il y a tout de même des postes dans toutes les villes (préfectures et sous-préfectures), comme dans les Bâtiments de France, l'équipement, ou des établissements publics comme l'ONF,...
- ▶ Pour les agents sur des postes techniques plus spécialisés (DAO-PAO, topographie,...) les possibilités sont un peu plus restreintes mais ce sont des profils qu'on trouve dans plusieurs Ministères et Établissements publics, avec des affectations possibles dans tous les départements.
- ▶ Pour les ingénieurs responsables d'opération, en fonction de leur profil, il y a des possibilités dans les SRA, dans les Services de Collectivités, le CNRS et les Universités. Les postes sont certes assez rares mais les difficultés de recrutement de ces institutions font que ce sont bien plus que des possibilités théoriques. Comme ces services sont localisés dans des lieux assez différents, il y a globalement des possibilités dans presque tous les départements.
- ▶ Pour les spécialistes, il y a les mêmes possibilités, en plus petit nombre, mais, en fonction de leurs spécialités, d'autres voies sont ouvertes vers des institutions très spécifiques (grands musées, certains établissements publics ...).

Globalement, comme à l'Inrap, il est difficile d'obtenir un poste dans une ville « attractive » où les demandes sont légion, et facile dans une ville peu attractive où il y a peu ou pas de demandes.

novembre 2016 2

Est-ce que je bénéficie du même niveau de défraiement (prime panier, indemnités kilométriques, ...)?

Les frais de mission que l'on touche à l'Inrap sont basés sur le barème de la fonction publique, il n'y aura donc pas de changement, sauf en ce qui concerne les tickets restaurants que les fonctionnaires n'ont pas. En revanche, ils ont accès à des cantines très subventionnées pour les bas salaires. Là-aussi, cela dépendra des négociations.

Comment ça se passe pour le temps de travail ? Les temps partiels ? Les 35 h ? Les congés ?

Le temps de travail est de 35h, les négociations pourraient permettre de garder notre accord RTT. Les règles pour le temps partiel sont les mêmes, sauf en ce qui concerne le calcul de la pension (le temps partiel est compté pour la quotité du service réellement effectué avec possibilité de surcotiser). Les congés sont de 5 semaines, plus les jours de fractionnement.

Est-ce que le principe de la récupération des temps de transport est maintenu ?

Pour les fonctionnaires, le temps de transport est également du temps de travail.

Est-ce que j'aurai droit à des primes ?

Les personnels de l'État ont une part variable de leur traitement sous forme de primes. Toutefois, ces primes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite ou en cas de longue maladie. Il est donc préférable de ne pas avoir de primes, qui sont de toute façon le plus souvent des primes au mérite ou au bon vouloir de la hiérarchie. (On ne parle pas ici des indemnités qui sont autre chose).

Si je suis fonctionnaire, est-ce que je devrai "pointer" matin et soir ?

Le pointage est assez rare au sein du Ministère de la Culture et ne s'applique de toute façon pas au personnel qui est souvent sur le terrain.

Est-ce qu'il y a des limites de diplôme ?

Les agents ont déjà été recrutés par des commissions et selon des procédures très similaires à celles de l'État et les niveaux sont acquis, qu'on ait le diplôme ou pas. Pour les promotions futures éventuelles, les fonctionnaires n'ont pas toujours à justifier de diplôme pour les concours internes ce qui est dans de nombreux cas plus favorable qu'à l'Inrap où l'ancienneté et le diplôme sont requis.

Est-ce que je vais pouvoir faire de la recherche si je suis fonctionnaire ?

Dans les autres institutions, comme à l'Inrap, c'est la direction, voire plutôt le chef de service, qui décide de cela. Les procédures sont différentes mais, de façon générale, les possibilités diminuent dans tous les services.

Est-ce que des fonctionnaires de l'État ou des collectivités pourront venir à l'Inrap ?

Pour les fonctionnaires de l'État, c'est déjà possible aujourd'hui mais les conditions ne sont pas intéressantes en termes de carrière. Après l'intégration, cela changera et certains agents pourront trouver un intérêt à candidater sur des postes ouverts, par simple mutation ou détachement, à l'Inrap, pour quelques années ou pour le reste de leur carrière.

La retraite des fonctionnaires n'est pas la même que celles des agents non titulaire, comment ça va se passer?

Le régime des fonctionnaires est beaucoup plus favorable, à condition évidemment qu'on y ait passé un certain nombre d'années. Avant de faire leur choix, et en fonction de l'accord négocié, les agents pourront ainsi choisir d'intégrer le fonctionnariat si leur retraite est plus favorable ou équivalente. C'est certainement le cas pour ceux qui n'ont pas encore 50 ans, au-delà chaque cas est différent, en fonction des années travaillées, du salaire gagné ...

Une fois qu'on sera fonctionnaire, comment se feront les nouvelles embauches et surtout est-ce qu'il y aura des nouvelles embauches ?

Comme aujourd'hui pour les embauches sous CDI à l'Inrap, tout recrutement de fonctionnaire est validé par Bercy et le Ministère concerné. La mise en place est certes plus lourde mais le déroulement des concours de la mission de la recherche est identique à celui de l'Inrap (l'écrit est en fait la pré sélection sur dossier, l'oral se fait de la même façon).

Comment un corps d'archéologues fonctionnaires peut participer à un appel d'offre l'opposant au secteur privé ?

L'intégration n'a pas d'incidence sur cet aspect.

Est-ce que le contrôle scientifique du SRA sur une fouille pourra s'appuyer sur l'expertise d'un archéologue fonctionnaire de l'Inrap (celui qui a fait le diagnostic par exemple) ?

Non, les missions des uns et des autres resteront les mêmes qu'actuellement.



La « titularisation » : ça impliquerait quoi ? (suite)



Est-ce que, à terme, les non titulaires ne vont pas être intégrés dans un EPIC avec une éventuelle hausse de salaire mais sous droit privé ?

L'État n'a pas intérêt à créer deux structures, qui ne seraient pas du tout « équilibrées ». En effet, l'intégration va se faire à la demande des agents qui y ont intérêt et au final, il pourrait y avoir peut-être tous les protohistoriens d'une région «fonctionnaires » et les antiquisants en CDI, ou encore les topo en fonctionnaires et les PAO en CDI. Ce scénario de deux structures ne peut donc pas fonctionner.

Mais au final c'est quoi l'intérêt, le statut de l'Inrap n'est pas mieux ?

Non, pas du tout, à la fois pour des raisons collectives et individuelles. Collectivement, le statut de fonctionnaire pour tous les agents de l'Inrap constituera une véritable barrière contre de futures tentatives politiques de démantèlement de l'Institut et donne l'assurance de garder une archéologie préventive publique forte.

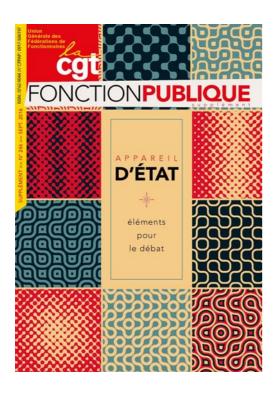
Individuellement, les garanties de l'emploi sont bien plus fortes et les protections générales en cas de maladie ou d'invalidité sont largement plus avantageuses. Pour les personnels cherchant à se rapprocher de leur domicile ou envisageant une deuxième carrière, les possibilités d'affectation sont bien plus nombreuses, dans chaque ville moyenne, voire petite.

Mais si on fait cette titularisation, est-ce que ce n'est pas un peu injuste par rapport à ceux qui ont passé un concours ?

L'histoire accélérée de l'archéologie préventive a fait qu'il y a effectivement des décalages entre institutions ; ces deux dernières décennies, les agents des Sra ont souffert d'un des plus faibles taux de promotion, tous ministères confondus, et il faut donc profiter de l'intégration pour faire un rattrapage pour ces personnels.

Le SGPA CGT-Culture défendra les principes suivant si des négociations pour un processus de titularisation sont engagées :

- ▶ qu'il concerne l'ensemble des personnels de l'Institut ;
- ▶ qu'il n'entraîne ni baisse de rémunération, ni stagnation à outrance de rémunération pour les personnels optant pour la titularisation ;
- ▶ que l'intégration soit réalisée de la façon la plus simple possible et donc sur avis des CAP concernées afin de faciliter la gestion du processus tant pour les personnels, que pour l'administration centrale du ministère de la Culture ;
- ▶ que des mesures spécifiques soient prévues au bénéfice des personnels affectés dans les corps d'accueil en sorte que leur déroulement de carrière ne soit pas pénalisé par cette intégration ;
- ▶ que les personnels qui ne choisiraient pas la titularisation conservent dans leur totalité leurs droits actuels pour leur garantir une continuité de déroulement de carrière.



Pour comprendre un peu plus les enjeux à obtenir une titularisation à l'Inrap, lire le « Fonction Publique » n°246 en le téléchargeant par le lien suivant :

http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/fp246 supp etat web 1 .pdf

| Bulletin d'ad | lhésion au SGPA CGT-Culture | | | | novembre 201 | 6 |
|---|-----------------------------|----------|-----|----------|--------------|---|
| Nom : | | Prénom : | | | | |
| Adresse : | | | | Région : | | |
| Tel : | Email : | INRAP | SRA | Autre : | | |
| A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr h. (Takke) (1011/240=15) 61.186 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : http://www.cgt-culture.fr | | | | | | |